

# POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

## Pour l'Alliance ACT

**Approuvée par le Comité exécutif d'ACT International le 27 avril 2009**

*Ce document a été actualisé en mars 2010 pour tenir compte du changement de nom en Alliance ACT.  
Le document n'a subi aucun changement substantiel.*

### 1. INTRODUCTION

La fraude et de la corruption institutionnelles sont de plus en plus fréquentes ces dernières années et il est désormais essentiel pour les entreprises et organisations de mettre en place des dispositifs efficaces de dissuasion. Les organisations non gouvernementales, y compris les membres de l'Alliance ACT, sont aussi touchées par ce phénomène. Lors de sa réunion de décembre 2007, le Comité exécutif d'ACT a prié le Bureau de coordination<sup>1</sup> d'ACT d'élaborer une politique relative à la fraude et la corruption en insistant pour que la Politique d'ACT de lutte contre la fraude et la corruption prône la **TOLÉRANCE ZÉRO**. Le Comité exécutif a en outre demandé de mettre au point des définitions claires de la fraude et de la corruption.

### 2. OBJET ET PORTÉE

2.1 La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption a pour objet d'atténuer la probabilité de fraude et de corruption au sein de Secrétariat d'ACT ainsi que dans les organisations membres de l'Alliance ACT (ci-après désignées par «ACT») qui ont accès à des fonds par l'intermédiaire des mécanismes de financement d'ACT<sup>2</sup>, de manière à veiller à ce que les fonds et avoirs qui ont été mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption.

Cette politique vise à:

- Veiller à ce que les ressources financières et autres soient destinées uniquement aux besoins prévus.
- Promouvoir une culture de l'honnêteté et de l'ouverture au sein du personnel et de la direction d'ACT.
- Veiller à ce que ni les membres du personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.
- Faire en sorte que les membres du personnel et les populations cibles puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption.

2.2 La présente politique s'applique à tous les employés d'ACT (à plein temps, à temps partiel, temporaires et occasionnels), aux membres d'ACT mais aussi aux partenaires non-membres d'ACT qui participent à la réalisation des projets et programmes et qui reçoivent des fonds des membres d'ACT par l'intermédiaire des mécanismes de financement d'ACT.

<sup>1</sup> Renommé Secrétariat d'ACT en 2010.

<sup>2</sup> Sont compris dans les mécanismes de financement les appels d'ACT, le Fonds d'intervention rapide, l'Initiative de développement des capacités, ainsi que la gestion des fonds reçus par un membre d'ACT en dehors des mécanismes de financement d'ACT.

2.3 La politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants:

- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.
- L'usage abusif de ressources appartenant à l'Alliance ACT et de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par les membres de l'Alliance ACT et par d'autres bailleurs de fonds n'appartenant pas à l'Alliance suite à un appel d'ACT. Peuvent être qualifiés d'usage abusif de ressources le vol et la criminalité informatique, c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit (accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.).
- Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.
- Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.
- Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de se soustraire à une obligation.
- Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.
- Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

### 3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes de «fraude» et de «corruption» sont définis comme suit:

- Corruption: Tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un avantage ou une récompense pouvant influencer abusivement les actions d'une personne.
- Fraude: Déformation, distorsion, modification ou travestissement de la vérité ou abus de confiance, concernant les ressources financières, matérielles ou humaines, les actifs, les services et/ou les transactions d'une organisation, généralement à des fins de gain ou d'avantage personnel. La **fraude** est une manœuvre délictueuse ou un recours à de fausses représentations en vue d'obtenir un bénéfice indu.

Les définitions ci-dessus s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique, notamment (liste non exhaustive):

- Le détournement – vol de ressources de l'organisation pour un usage privé. Une personne ou plus peuvent être impliquées.
- L'appropriation illicite et l'utilisation abusive des fonds.
- La collusion et la subornation. La subornation signifie qu'une personne, une organisation ou une institution ne fournit pas les biens ou les services comme il se doit, en échange d'une certaine forme de rémunération abusive. Deux parties (au moins) sont ici impliquées.
- L'obstruction de la justice.
- Le partage de profits / dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel.
- L'abus de pouvoir.
- L'extorsion – acte visant à obtenir quelque chose par la force, par la menace ou par des pressions excessives.
- Le favoritisme – traitement injuste favorisant une personne ou un groupe aux dépens des autres.
- Le népotisme – forme de favoritisme à l'égard de membres de la famille, à qui sont réservés des positions ou des privilèges.

#### 4. JUSTIFICATIONS CULTURELLE ET THÉOLOGIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

##### 4.1 *Énoncé de mission*<sup>3</sup>

En tant qu'Églises et organisations rattachées aux Églises, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes.

##### 4.2 *Fondements culturels et théologiques*

- ACT est attaché à créer un environnement fondé sur la prévention de la fraude et de la corruption. Pour y parvenir, ACT favorise une culture de l'ouverture et de l'honnêteté dans toutes ses activités et initiatives. La gouvernance et la direction d'ACT sont donc engagées à suivre les principes suivants:
  - Créer une culture de la lutte contre la fraude et la corruption et maintenir des normes éthiques strictes dans son administration.
  - Accepter qu'une culture de lutte contre la fraude et la corruption relève de la responsabilité commune de toutes les personnes chargées de donner des orientations politiques à l'organisation, de définir les politiques générales et de diriger l'organisation.
  - Exiger que les membres et employés d'ACT montrent l'exemple en veillant à ce que les prescriptions juridiques, les règlements, les réglementations financières, les codes de conduite, les procédures et les pratiques soient respectés.
  - Proposer des mécanismes clairement définis, par lesquels les problèmes peuvent être signalés tant par les membres que par les employés d'ACT, ainsi que par des individus extérieurs à l'organisation ou des organisations qui fournissent, utilisent ou payent les services.
  - Garantir et maintenir une culture de l'ouverture et de la transparence.
- Dans nos efforts de lutte contre la fraude et la corruption, nous nous engageons, en tant qu'organisations d'inspiration religieuse, à défendre les valeurs suivantes:
  - **Honnêteté** (Exode 20,15-16, Luc 16,10). Nous reconnaissons que l'abus ou le détournement de ressources non seulement trompent la confiance des personnes qui donnent ces ressources mais, plus grave encore, de telles pratiques privent les personnes que nous voulons aider du soutien qui leur a été promis. En outre, toute influence abusive exercée sur autrui réduit considérablement notre capacité à agir de façon honnête, impartiale et indépendante. De telles actions brisent la confiance entre parties prenantes et peuvent être gravement préjudiciables à nos efforts.
  - **Intendance** (Psaumes 24,1, Matthieu 25,14-30). Au cœur de notre travail, nous sommes conscients du fait que nos ressources ne nous appartiennent pas. Ces ressources sont de toutes sortes, qu'il s'agisse des fonds provenant d'un donateur, des compétences d'un membre du personnel ou des capacités des communautés locales que nous nous efforçons d'aider. Quand nous commençons à agir comme si les ressources dont nous disposons nous appartenaient totalement, nous pouvons être amenés à abuser de la confiance avec laquelle ces ressources nous ont été données. En fin de compte, nos ressources sont des dons que Dieu nous a confiés pour soutenir, par les moyens les plus adéquats et responsables possibles, les personnes touchées par des urgences.

---

<sup>3</sup> Document de fondation d'ACT et Énoncé de mission et statuts d'ACT.

- **Transparence** (Psaumes 139,23-24, Proverbes 16,11). Si les objectifs de bonne intendance et d'honnêteté sont en eux-mêmes des raisons suffisamment solides pour éviter la fraude et la corruption, la transparence renforce la confiance mutuelle avec les parties prenantes, ce qui confère à notre relation une valeur ajoutée à long terme. Cette transparence, à la fois concrète et perçue, influe directement sur notre réputation et notre capacité future à mobiliser de nouvelles ressources et à nous faire accepter parmi les populations.

#### 4.3 Valeurs

Les membres de l'Alliance ACT sont liés par plusieurs valeurs fondamentales ancrées dans notre foi chrétienne et guidant notre action dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la défense de causes.

Le fondement théologique énoncé au point 4.2 ci-dessus vient à l'appui des valeurs de l'Alliance ACT, en l'occurrence: **«Nous croyons que les ressources dont nous disposons ne nous appartiennent pas mais sont un don de Dieu, et que notre vocation à servir nous appelle à être fidèles à nos principes de bonne intendance»**.<sup>4</sup>

##### - *Professionalisme et principes éthiques*

Ainsi, nous appliquons des normes strictes de transparence et de redevabilité, sachant que nous devons rendre des comptes à ceux que nous voulons servir, à ceux qui nous soutiennent, les uns aux autres et, en fin de compte, à Dieu. Cela inclut le respect du Code de conduite de la Croix-Rouge, le Code de conduite d'ACT en matière d'exploitation sexuelle, d'abus de pouvoir et de corruption, la Charte humanitaire, les normes Sphère, ainsi que les autres politiques d'ACT dans l'ensemble de nos programmes.

##### - *Redevabilité et transparence*

Ainsi, nous nous soumettons aux normes les plus strictes de sincérité et d'intégrité dans tous les aspects de notre travail. Nous veillons au respect des principes de réciprocité et de transparence dans nos relations les uns aux autres et en transmettant dans les temps des informations précises sur les programmes et les finances.

## 5. POSITIONS DE PRINCIPE

- 5.1 La Politique de l'Alliance ACT de lutte contre la fraude et la corruption prône la **tolérance zéro**. Les organes directeurs d'ACT ne tolèrent aucune fraude ni corruption dans l'emploi de fonds et de ressources par les membres du personnel d'ACT, par les membres d'ACT ou par les partenaires externes d'ACT participant à la réalisation de projets et programmes d'ACT. Pour ACT, il est tout aussi important de maintenir sa réputation en tant qu'alliance ne tolérant aucunement les abus de pouvoir à des fins personnelles ou organisationnelles.
- 5.2 La Politique de lutte contre la fraude et la corruption vient en complément de toute politique s'appliquant déjà au sein des organisations membres d'ACT.
- 5.3 La direction et la gouvernance d'ACT sont déterminées à assumer leur devoir et leur obligation d'administrer judicieusement les fonds et les ressources qui leur ont été confiés par l'Alliance dans le but d'aider des personnes affectées par des catastrophes et des urgences.
- 5.4 ACT s'engage donc à prévenir et détecter toutes les formes de fraude et de corruption et à mener l'enquête en cas de besoin, que de tels agissements soient perpétrés de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation.

---

<sup>4</sup> Énoncé de mission et statuts d'ACT.

- 5.5 ACT s'engage à veiller à ce que les préoccupations formulées par les membres ou le personnel d'ACT à tous les niveaux de l'organisation ainsi que les plaintes signalées par les populations cibles soient dûment prises en compte et fassent l'objet d'une enquête juste, impartiale et responsable.<sup>5</sup>
- 5.6 Les membres d'ACT ayant reçu des fonds et/ou des ressources par l'intermédiaire du mécanisme d'ACT doivent veiller à ce que des systèmes soient en place pour limiter les possibilités d'usage abusif ou de mauvaise gestion de ces fonds et ressources. Le membre d'ACT est tenu de réparer toute perte subie suite à une négligence ou des activités frauduleuses de la part de son personnel et/ou de ses partenaires.
- 5.7 Les contrats et accords conclus avec des employés, partenaires et consultants doivent dûment tenir compte de la présente politique.
- 5.8 ACT diffusera sa Politique de lutte contre la fraude et la corruption à tous les membres d'ACT et autres parties intéressées.
- 5.9 Des directives relatives aux procédures visant à dissuader les actes de fraude et de corruption feront partie intégrante du Manuel d'ACT.

---

<sup>5</sup> ACT est actuellement en train d'élaborer des directives relatives à la dénonciation des abus, aux plaintes et aux enquêtes.